

Code de conduite

Pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, lors des événements de l'OMPI



1. Objet

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) s'engage à offrir un environnement inclusif, respectueux et sûr lors des événements qu'elle organise, accueille ou parraine.

Les événements de l'OMPI sont soumis aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées, et les participantes et participants sont tenus de se comporter avec intégrité et respect envers les autres participantes et participants, les personnes responsables de l'organisation et toute autre personne intervenant dans la préparation et l'exécution de ces événements.

Le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, n'a pas sa place à l'OMPI. L'OMPI s'engage à instaurer une culture de comportement éthique et inclusif qui protège le droit de toute personne à un environnement sûr et égalitaire où chaque individu a la possibilité de s'épanouir.

2. Applicabilité

Le présent Code de conduite s'applique à tous les événements de l'OMPI (assemblées, réunions, conférences, ateliers, réceptions, expositions, événements parallèles, rassemblements et tout autre forum organisé, accueilli ou parrainé intégralement ou en partie par l'OMPI), quels que soient leur forme (sur place, virtuelle ou hybride) et le lieu où ils se déroulent (dans les locaux de l'OMPI ou hors site).

Le Code de conduite s'applique à toute participante et tout participant aux événements de l'OMPI, c'est à dire toute personne, y compris les membres du personnel de l'OMPI, y assistant ou y intervenant à quelque titre que ce soit.

Le Code de conduite n'annule ni ne remplace les politiques, lois, réglementations, règles ou accords existants, y compris ceux régissant le lieu de l'événement et tout accord applicable avec le pays hôte.

3. Comportements prohibés

"Harcèlement" s'entend de tout comportement ou propos inopportun ou déplacé pouvant raisonnablement être considéré ou perçu comme offensant ou humiliant.

Il peut prendre la forme de mots, de gestes ou d'actes qui ont un caractère menaçant ou méprisant ou qui ont pour effet d'isoler ou de rabaisser une participante ou un participant, ou qui sont source de gêne ou d'humiliation, ou qui créent un climat d'intimidation, d'hostilité ou de vexation.

Le harcèlement peut prendre, sans s'y limiter, les formes suivantes :

L'exclusion ou le refus de coopérer avec une personne en raison de son appartenance ethnique, de son origine nationale ou de toute autre caractéristique propre à sa personne

Les commentaires désobligeants ou dégradants au sujet de l'ethnie ou de l'origine nationale d'une personne

Des questions injustifiées, intrusives ou persistantes sur l'origine ethnique, la culture ou la religion d'une personne

Le **harcèlement sexuel** est un type particulier de comportement prohibé. On entend par harcèlement sexuel tout comportement déplacé à connotation sexuelle pouvant raisonnablement être considéré ou perçu comme offensant ou humiliant.

Le harcèlement sexuel peut prendre la forme de toutes sortes de conduites, de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et intervenir entre personnes de genres différents ou de même genre.

Le harcèlement sexuel peut prendre, sans s'y limiter, les formes suivantes:

Les commentaires de nature sexuelle sur l'apparence, la tenue vestimentaire ou les parties du corps d'une personne

Les gestes sexuels obscènes

Les demandes répétées de rendez vous ou les demandes de rapports sexuels

Les commentaires désobligeants ou dégradants au sujet de l'orientation sexuelle ou des caractéristiques d'une personne

Le fait de partager des contenus sexuellement inappropriés, sous quelque format que ce soit (messages, images, etc.)

Les actes ou tentatives d'agression sexuelles

4. Signaler un cas de harcèlement

Toute personne qui estime avoir été victime de harcèlement ou de harcèlement sexuel lors d'un événement de l'OMPI peut le signaler à la personne responsable de l'organisation de l'événement. Tout témoin de harcèlement doit le signaler immédiatement. La personne responsable de l'organisation de l'événement de l'OMPI est tenue de prendre les mesures appropriées conformément aux dispositions pertinentes des politiques, procédures et règlements applicables à l'événement.

À ce titre, la participante ou le participant ou la personne responsable pourra prendre, sans s'y limiter, les mesures suivantes:

Si cela peut se faire sans danger, demander à l'auteur des actes de cesser immédiatement le comportement incriminé

Signaler l'incident aux autorités locales

Composer le numéro d'urgence de l'OMPI: 9999 (depuis n'importe quel téléphone interne de l'OMPI) ou le +41 22 338 9999 (depuis un téléphone portable)

Signaler le problème à la Division de la supervision interne de l'OMPI si l'auteur présumé des actes est un membre du personnel de l'OMPI

Les participantes et participants ne feront en aucun cas des allégations fausses ou trompeuses au sujet d'un comportement prohibé.

5. Interdiction des représailles

Les menaces, l'intimidation ou toute autre forme de représailles visant une personne qui a déposé une plainte ou fourni des renseignements à l'appui d'une plainte sont interdites. L'OMPI prendra toutes les mesures appropriées et raisonnables pour prévenir les représailles et y remédier, conformément aux dispositions applicables de ses politiques, procédures et règlements.